

# **Réponse au second mémoire de la LPO Rhône pour la chouette effraie *Tyto Alba*.**

**Date : 28 mars 2026**

Le CSRPN remercie la LPO antenne du Rhône et son chargé de mission en charge du suivi de l'Effraie. Au vu des compléments apportés à deux reprises, le CSRPN donne un avis **favorable à cette opération de suivi avec deux conditions.**

1 – que sur l'arrêté les bénévoles ayant déjà été identifiés et inscrits à celui-ci soit directement reconduits et habilités à conduire les opérations, ils peuvent à ce titre être considérés comme formés à la fois théoriquement et en pratique. Ces personnes constitueront dans l'arrêté un premier groupe de personnes qualifiées d'expérimentés habilités.

2 – pour les nouvelles personnes bénévoles qui seront inscrits pour la première fois sur le nouvel arrêté, outre la formation en salle, le CSRPN demande que pendant la première année de la période puriannuelle que va couvrir le nouvel arrêté, chaque bénévole nouveau soit accompagné d'un bénévole expérimenté sur le terrain afin d'être formé en pratique. Dans l'arrêté ces personnes constitueront un second groupe de personnes habilités après accompagnement, qualifié ici d'apprenti. Au terme de la première année de la date de prise de l'arrêté, elles pourront opérer de manière autonome comme les personnes expérimentées.

Ces deux conditions n'obèrent pas, que l'ensemble des bénévoles doivent être encadré par des salariées sur du temps financé pour l'opération de suivi de cette espèce protégée.

Olivier Iborra

